

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019 - 20H15

Présents : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes SALARI, WAGNER, GONCALVES, MM. BAGAGLIA, BOMBARDIERI, Adjoints, Mmes THIRY, LE FEVRE, RODRIGUES, MM. MEHLINGER, TRENTECUISSE, GOURDIN, ARQUIN, SANTINI.

Excusés : Mmes SORBELLI, BIANCHI, BOUDJEMADI, M. NABOT (procur. ZOLFO)

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 10 Avril 2014**.

1) En date du 29 Octobre 2019, Monsieur le Maire a décidé de **passer un nouveau Contrat de Prestations de Services pour les Installations Informatique de la Commune de SAULNES, auprès de la Société C.B.C. Informatique** sise à Bascharage (GDL), incluant les options complémentaires (CBC Backup monitoring, Maintenance préventive Software et périphériques impression, etc...) et **prévoyant 25 heures de service et de prestations techniques pour les besoins entrant dans les compétences du prestataire et ce, selon une redevance de service de 1 875,00 Euros H.T. (soit 75,00 Euros H.T. l'heure de prestations techniques) à compter de la date de reconduction du Contrat, soit le 29 Octobre 2019.**

DESIGNATION MEMBRES CONSEIL EXPLOITATION REGIE COMMUNALE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, selon les dispositions de l'article R 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, **les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Communale Electrique de SAULNES sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.**

A cet effet, Monsieur le Maire précise au Conseil que **les derniers mandats des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Electrique doivent parvenir à expiration le 31 Décembre 2019**, suite à la délibération du 21 Mars 2018 qui adaptait la désignation et la durée de mandat des membres du Conseil d'Exploitation.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient donc de procéder au **renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Communale Electrique, à compter du 1^{er} Janvier 2020.**

Considérant la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Conseil décide par 10 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :**

de désigner et de reconduire Messieurs Daniel CLEMENT (demeurant à SAULNES – 1 Avenue du Général Remond), **Michel SIRRES** (demeurant à SAULNES – 29 Rue Marc Raty), **Eric BETTINELLI** (demeurant à SAULNES - 84 B Rue de Longwy) et **Jean-Louis CHIARANI** (demeurant à SAULNES - 112 Rue de Longwy) comme **membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Communale Electrique de SAULNES, pour 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2020.**

Le mandat de Messieurs Daniel CLEMENT, Michel SIRRES, Eric BETTINELLI et Jean Louis CHIARANI expirera le 31 Décembre 2023.

TRANSFERT COMPETENCE FACULTATIVE CAL DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **28 Novembre 2018**, **la Ville de SAULNES s'était opposée au transfert de la compétence facultative « Très Haut Débit » relative au déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL)**, tel que figurant à la délibération du Conseil Communautaire de la CAL en date du 27 Septembre 2018. Monsieur le Maire informe le Conseil que **cette délibération initiale de la CAL n'a pas été acceptée en l'état par 8 des 21 Communes membres, et donc déclarée non applicable.**

Lors de sa séance du **26 Septembre 2019**, le Conseil Communautaire de la CAL a adopté une **nouvelle délibération relative à ce transfert de compétence, reprenant le texte original approuvé par 13 Collectivités en y ajoutant une phrase permettant de répondre aux inquiétudes des 8 autres Communes membres.**

Le texte retenu et adopté est désormais rédigé ainsi :

« La CAL est compétente en matière de soutien aux réseaux d'initiative publique mis en œuvre sur plusieurs Communes par déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné, ainsi que toute autre technologie déployée permettant un accès très haut débit pour toute nouvelle prise publique créée dans les limites du territoire intercommunal ». La participation de la CAL sera au maximum de 100 € par nouvelle prise.

Considérant que les remarques émises par la Commune de SAULNES, sur les conditions de transfert de la compétence facultative de déploiement de la fibre optique, ont été prises en compte, et que la nouvelle délibération proposée par la CAL fait l'objet d'un large consensus, **le Conseil décide à l'unanimité** :

- d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence facultative « Très Haut Débit » relative au déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Longwy, tel que figurant à la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Septembre 2019.

BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE EXERCICE 2019

Le Conseil décide à l'unanimité de voter, dans le cadre du Budget Principal de la Commune, Exercice 2019, la décision modificative d'affectation de crédits suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article 65737 (Subvention
Fonctionn. Autres EPL)

+ 18 800,00

RECETTES

Article 73223 (Fds Péréquation
Ressources Comm. et Intercomm.)

+ 18 800,00

SUBVENTION EXPLOITATION SERVICE EAUX EXERCICE 2019

Considérant les dispositions de l'article L - 2224 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (dernier alinéa) qui autorise les Communes de moins de 3000 habitants à prendre en charge les dépenses de leurs services d'Eau et d'Assainissement, en Section d'Exploitation et en Section d'Investissement,

Considérant le transfert de la compétence « Distribution d'Eau Potable » à la Communauté d'Agglomération de Longwy, à effet du 1^{er} Janvier 2020 par application de la Loi NOTRÉ, et la **nécessité de financer les diverses Opérations Budgétaires et Comptables non prévues au Budget Annexe du Service des Eaux de l'Exercice 2019, permettant de sortir les biens obsolètes (mise au rebut des Immobilisations) de l'Etat de l'Actif du Service Annexe avant ledit transfert, le Conseil décide à l'unanimité** :

- d'accorder et de verser une Subvention de 18 800,00 Euros à la Section Exploitation du Budget Annexe du Service des Eaux – Exercice 2019.

BUDGET SERVICE EAUX DECISION MODIFICATIVE EXERCICE 2019

Le Conseil décide à l'unanimité de voter, dans le cadre du Budget Annexe du Service des Eaux, Exercice 2019, la décision modificative d'affectation de crédits suivante :

SECTION EXPLOITATION

DEPENSES

Article 023 (Virement à
Section Investissement)
+ 6 600,00

CHAPITRE 042 – Opérations d'Ordre Transferts Sections

Article 675 (Valeurs Comptables
Eléments Actif cédés)
+ 12 200,00

RECETTES

Article 747 (Subvention
Collectivités. Territoriales)
+ 18 800,00

Article 777 (Quote Part Subv.
Invest virée Résultat Exercice)
+ 6 600,00

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE 040 – Opérations d'Ordre Transferts Sections

Article 13914 (Subv. Invest.Inscrites
Compte Résultat Commune)
+ 6 600,00

RECETTES

Article 021 (Virement de
Section Exploitation)
+ 6 600,00

Article 21561 (Mat. Spécifique
Exploit. Service Eau)
+ 12 200,00

ADMISSIONS EN NON VALEUR SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables sur diverses redevances du Budget Annexe du Service des Eaux.

Considérant que les sommes, dont il s'agit, ne sont point susceptibles de recouvrement, compte-tenu que les redevables concernés ont soit quitté définitivement la Commune et que leur adresse actuelle est inconnue, soit que les poursuites à leur encontre soient déclarées impossibles, et la nécessité de clôturer les comptes du Budget Annexe avant le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'admettre en non-valeur, sur le Budget de l'Exercice 2019, les sommes totales de ces produits irrécouvrables qui s'élèvent à :**

* Budget Service des Eaux : **314,59 Euros**

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil que les **quatre délibérations précédentes** s'inscrivent dans le **processus de règlement administratif et comptable du transfert de la compétence « Distribution d'Eau Potable »** à la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL), à compter du **1^{er} Janvier 2020**.

A ce titre, il a tenu à **remercier les Services Administratifs, Financiers et Techniques de la Commune pour le travail sérieux accompli depuis le mois de Juin 2019** à ce sujet, en **collaboration avec le Président et les Services de la CAL**, ainsi que **le Trésorier Principal et les Services des Finances Publiques, sous l'égide de l'Adjoint délégué au Service Annexe de l'Eau – M. Albert BAGAGLIA**.

Ce travail permet aujourd'hui de **transmettre une situation saine à la CAL**, aussi bien au **niveau budgétaire** que de **l'inventaire transféré**, ce dernier ayant fait l'objet d'une mise à jour approfondie avant cette fin d'année. Même si l'Exercice 2019 n'est pas complètement soldé, il est **quasiment certain que la CAL pourra récupérer un Service Annexe de l'Eau avec une situation financière excédentaire**.

La **Régie Publique de Distribution d'Eau Potable** de la Ville de Saulnes a préparé au mieux ce transfert de compétence, sans gabegie et de longue date, puisque **le Prix de Base du m3 est resté stable entre 2002 et 2019, avec une seule augmentation de 0,10 €/m3 en 2015**.

Il faut admettre que **le Réseau de Distribution mérite encore des améliorations techniques**, qui étaient toutefois entreprises chaque année « selon les moyens disponibles ». Pour autant, **la Commune a réalisé un dernier investissement majeur en 2019, avec la mise en place de 4 pompes totalement neuves à la Station de Pompage de Lasauvage**. C'est une **garantie importante offerte à la CAL**, prouvant toute la **volonté communale d'orchestrer ce transfert de compétence avec honnêteté et responsabilité**.

Enfin, Monsieur le Maire a clairement indiqué que **les élus communautaires saulnois seront extrêmement vigilants à la future gestion de cette compétence par la CAL**, qui doit s'étendre progressivement jusqu'en 2028.

BUDGET COMMUNE VIREMENT DE CREDITS EXERCICE 2019

Le Conseil décide à l'unanimité de voter, dans le cadre du Budget Principal de la Commune, Section Investissement, Exercice 2019, le virement de crédits suivant :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Compte 2313/917 (Constructions
Stade Municipal)
- 27 000,00

DEPENSES

Compte 2315/904 (Install.
Techn. Voirie Divers)
+ 22 400,00

Compte 2188/912 (Autres
Immob. Corp.Voie Ferrée Mine)
+ 4 600,00

SUBVENTIONS CCAS ET ASSOCIATIONS EXERCICE 2019

Après avoir pris connaissance des activités des diverses Associations, de leur programme 2019 et de leurs comptes financiers, en tenant compte parallèlement de la Structure du Budget de la Commune, **le Conseil décide à l'unanimité :**

d'accorder les subventions complémentaires suivantes au titre de l'Exercice 2019 :

ASSOCIATIONS LOCALES

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)	7 400
	(solde)
- Amicale Personnel Ville de SAULNES	600
	(solde)

DEMANDE AIDE REGION GRAND-EST ETUDE FAISABILITE PROJET COLLECTIF AUTOCONSOMMATION PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, **depuis 2016**, la Commune de SAULNES avec la collaboration d'EcoTransFaire, s'est **engagée dans la croissance décarbonée avec le projet « Saulnes, vers la Transition 2030 »**.

Dans le cadre de la **Commission de travail et réflexion « Rénovation et Energie Renouvelable »**, un **cadastre solaire a été réalisé afin de développer cette énergie sur les toits des habitations de la Ville**. Il est disponible en Mairie pour les habitants qui en font la demande, pour leur logement.

Grâce à ce cadastre solaire, il a été possible de constater un **fort potentiel solaire théorique de 10 599 207 kWh de production, qui couvrirait jusqu'à 151% la consommation actuelle à Saulnes**. A ce jour, **plusieurs habitants ont manifesté leur intérêt pour le développement du photovoltaïque**.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que **la Commune de SAULNES a la particularité de posséder la seule Régie Communale d'Electricité dans le Pays-Haut**. En tant que « fournisseur » et « gestionnaire du réseau », elle est **intégrée dans la réflexion d'un projet collectif d'autoconsommation photovoltaïque**.

Néanmoins, Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il **manque encore des éléments techniques et économiques pour poursuivre les réflexions et l'action**.

Ainsi, dans le cadre des orientations définies par la Commission « Rénovation et Energie Renouvelable », Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est **possible de solliciter une aide financière auprès du Conseil de la Région Grand-Est, qui prévoit une prise en charge partielle (70 % à hauteur de 10 000 Euros maximum) pour une étude de faisabilité approfondie au préalable des aides aux investissements pour un projet collectif d'autoconsommation photovoltaïque. Le reste du coût de l'étude étant à charge de la Commune**.

Cette demande respectera, en outre, le Cahier des Charges pour l'étude de faisabilité de l'appel à projets photovoltaïque Climaxion «en autoconsommation collective».

Considérant les engagements de la Commune dans le projet « Saulnes, vers la Transition 2030 » et la volonté affirmée de mettre en œuvre les diverses orientations définies par les Commissions de travail, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- de présenter une demande d'aide financière auprès du programme « Climaxion » de la Région Grand Est, pour une étude de faisabilité approfondie au préalable des aides aux investissements pour un projet collectif d'autoconsommation photovoltaïque sur la Commune de SAULNES.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES**